

**CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.**

RÈGLEMENT 906-01

« Règlement modifiant le Règlement 906 créant une réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement afin d'augmenter le montant maximal projeté et de modifier son utilisation »

Je soussignée, FRANCINE BÉLANGER, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, déclare ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 906-01 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 11 janvier 2022;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



FRANCINE BÉLANGER
Assistante-greffière

Le 12 janvier 2022.